

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 039-243900420-20241216-174_2024-DE

Berger Levault

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 16 décembre 2024

Date de convocation

6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Mouchard au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Projet de groupe scolaire à Mont sous Vaudrey - Signature de la convention de ruralité

N°174/2024

Nombre de membres

40

Présents

37

Représentés

0

Excusés

3

Votants

37

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Chevanne, Koehren, Magdalaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mme Desarbres, MM. Ramaux, Baton.

Absents

Vu la demande des élus à l'occasion du Conseil communautaire du 9 juin 2016 d'intégrer à la modification des statuts la création des groupes scolaires,

Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'intérêt communautaire modifié par délibération n°119/2017 du 7 juillet 2017,

Vu la délibération n°191/2017 du 18 décembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire validait le schéma d'organisation scolaire autour de 4 groupes,

Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020,

Vu la délibération n°95/2022 du 24 mai 2022, par laquelle le Conseil communautaire engageait les démarches pour la conduite du projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Mont sous Vaudrey,

Considérant le projet de convention initiale proposé par l'éducation nationale, dite proposition 1,

Considérant le projet de convention initiale auquel est ajouté dans le chapitre 3 « Engagements des parties – Education Nationale » une mention « avec le maintien de 3 postes d'enseignants au minimum sur le RPI La Vieille Loyer-Montbarrey-Santans sur toute la durée de la convention », dite proposition 2,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide par 15 voix pour la proposition 1,
- Valide par 8 voix pour la proposition 2,
- Retient avec 23 votes exprimés, 13 absentions et 1 contre, la proposition 1,
- Autorise le Président à signer la convention de ruralité dans les termes proposés par l'éducation nationale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Sandra Hählen
Secrétaire de séance

